

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 256

AMENDEMENT APPORTÉ AU RÈGLEMENT # 252 RELATIF À L'IMPOSITION D'UN PERMIS AU PROPRIÉTAIRE OU A L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE QUI N'EST PAS DEVENU UN IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS.

ATTENDU que le Conseil désire modifier l'article 2 **Territoire d'application** pour y inclure le camping de la plage municipal;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maurice Chamberland appuyé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'amendement au règlement # 252 ci-dessous soit et est adopté :

ARTICLE 2 Territoire d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au trois (3) campings suivants : camping de la plage municipale, camping appartenant à Monsieur David Dallaire, 53, chemin du lac Nairne et camping appartenant à Monsieur Gaston Simard 202, rue Principale et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

QUE le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion : le 7 mars 2007

Adopté le : 4 avril 2007

Avis public le : 5 avril 2007

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**